

**VOTE DES TAUX D'IMPOTS BATI ET NON BATI**  
**ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES**

**ANNEE 2024**

Monsieur Hugues MORELLE, Adjoint aux finances présente au Conseil Municipal les taux retenus par la commission des finances pour 2024

Après délibéré, Le Conseil Municipal vote les taux suivants :

- FONCIER BATI 40,29 %
- FONCIER NON BATI 59,05 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires  
et autres locaux meublés non affectés à l'habitation (THRS) 22,13 %

Adopté à l'unanimité